

En souscrivant à titre individuel au contrat Loi Evin de votre complémentaire santé AGRICA, votre tarif et vos garanties seront toujours plus avantageux qu'un contrat santé individuel signé en dehors du cadre de la loi Evin.

Les avantages à garder sa couverture santé d'entreprise

- Il n'y a pas de limitation dans le temps sauf pour les ayants droit d'un salarié décédé.
- Il n'y a pas de questionnaire médical, ni de délai de carence.
- Le tarif est encadré*
- Le niveau des garanties reste le même.

Les complémentaires santé AGRICA sont conformes au "100% Santé", laissant aucun reste à charge sur les équipements optique, les prothèses dentaires et sur les aides auditives concernés par ce dispositif.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez l'agence AGRICA la plus proche de chez vous. Vous trouverez ses coordonnées sur notre site : www.groupagricar.com

Un conseiller AGRICA répondra à toutes vos questions pour vous permettre de continuer à bénéficier de la complémentaire santé AGRICA à titre individuel dans les meilleures conditions* et vous accompagnera dans toutes les démarches d'adhésion.

Les + AGRICA

- La complémentaire santé AGRICA offre une protection complète et performante
- Un conseiller AGRICA s'engage à vos côtés pour vous accompagner au quotidien.
- Vous évitez l'avance de frais auprès des professionnels de santé qui pratiquent le tiers payant.
- Un site Internet avec un espace client pour suivre vos remboursements et faciliter vos démarches.

*Dans les conditions de l'Article 4 de la loi Evin du 31 décembre 1989 et de l'article 1er du Décret n°90-769 du 30 août 1990, modifiés.

AGRICA VOUS ACCOMPAGNE

AGRICA est au service des hommes et des femmes du monde agricole et s'engage à vos côtés pour vous conseiller et vous accompagner à tous les moments de votre vie professionnelle et personnelle.



Retrouvez toutes les coordonnées de votre agence AGRICA sur notre site : www.groupagricar.com

AGRICA PRÉVOYANCE représente :

CPCEA (SIRET 784 411 134 00033), CCPMA PRÉVOYANCE (SIRET 401 679 840 00033), institutions de prévoyance régies par le Code de la Sécurité sociale et AGRIC PRÉVOYANCE (SIRET 423 959 295 00035), institution de prévoyance régie par le code rural et de la pêche maritime, soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 Siège social: 21 rue de la Bienfaisance - 75008 Paris - Tél : 01 71 21 00 00 - www.groupagricar.com



Comment conserver votre complémentaire santé AGRICA quand vous quittez votre entreprise ?

Vous êtes :

- Salarié partant à la retraite
- Salarié bénéficiant d'une rente d'incapacité de travail ou d'invalidité
- Ayant droit d'un salarié décédé



Comment conserver les avantages de votre complémentaire santé collective AGRICA ?

Grâce à la loi Evin, les salariés quittant l'entreprise ou le(s) ayant(s) droit d'un salarié décédé ont la possibilité de conserver les mêmes garanties santé de leur contrat collectif d'entreprise à titre individuel avec un tarif encadré*.

Qui peut en bénéficier ?

Un salarié partant à la retraite

Le constat

Dès que vous partez à la retraite votre complémentaire santé AGRICA d'entreprise prend fin : vous n'êtes donc plus couvert pour vos dépenses de santé.

Votre besoin

Souscrire une complémentaire santé à titre individuel afin de ne pas avoir de rupture dans vos remboursements.

La solution AGRICA

Nous vous proposons de maintenir votre complémentaire santé AGRICA en souscrivant à notre offre individuelle loi Évin.

- ▀ **Quelles garanties ?** Les mêmes garanties et services vous sont proposés dès le 1^{er} jour de votre retraite
- ▀ **Qui est couvert ?** Le futur retraité et s'il le souhaite, ses ayants droit
- ▀ **Durée de couverture :** illimitée et sans questionnaire médical
- ▀ **Limite de souscription :** demande à faire dans les 6 mois suivant la rupture du contrat de travail
- ▀ **Cotisation :** à la charge totale de l'assuré

Un salarié bénéficiant d'une rente d'incapacité de travail ou d'invalidité

Le constat

Dès que vous quittez votre entreprise votre complémentaire santé collective AGRICA prend fin : vous n'êtes donc plus couvert pour vos dépenses de santé.

Votre besoin

Souscrire une complémentaire santé à titre individuel afin de ne pas avoir de rupture dans vos remboursements.

La solution AGRICA

Nous vous proposons de maintenir votre complémentaire santé AGRICA en souscrivant à notre offre individuelle loi Évin.

- ▀ **Quelles garanties ?** Les mêmes garanties vous sont proposées dès le 1^{er} jour du mois civil qui suit votre sortie de l'entreprise
- ▀ **Qui est couvert ?** Le salarié bénéficiant d'une rente d'incapacité de travail ou d'invalidité et s'il le souhaite, ses ayants droit
- ▀ **Durée de couverture :** illimitée et sans questionnaire médical
- ▀ **Limite de souscription :** demande à faire dans les 6 mois suivant la rupture du contrat de travail
- ▀ **Cotisation :** à la charge totale de l'assuré

Le ou les ayants droit d'un salarié décédé

Le constat

En cas de décès d'un salarié, l'ayant droit n'est plus couvert par la complémentaire santé d'entreprise du salarié.

Votre besoin

Souscrire à une complémentaire santé à titre individuel afin que le ou les ayants droit conservent les mêmes garanties santé.

La solution AGRICA

Nous vous proposons de maintenir la complémentaire santé AGRICA en souscrivant à notre offre individuelle loi Évin.

- ▀ **Quelles garanties ?** Les mêmes garanties sont proposées aux ayants droit dès le 1^{er} jour du décès du salarié
- ▀ **Qui est couvert ?** Le ou les ayants droit du salarié décédé
- ▀ **Durée de couverture :** durée maximum de 12 mois
- ▀ **Limite de souscription :** demande à faire dans les 6 mois suivant le décès du salarié
- ▀ **Cotisation :** à la charge totale de l'assuré

* Dans les conditions de l'Article 4 de la loi Evin du 31 décembre 1989 et de l'article 1er du Décret n°90-769 du 30 août 1990, modifiés.

Principe de la Loi Évin

La Loi Évin du 31 décembre 1989 renforce les droits des salariés et prévoit le maintien de la complémentaire santé collective pour les salariés après leur départ de l'entreprise. Vous pouvez souscrire au contrat santé individuel et ainsi continuer à être remboursé ou indemnisé des frais relatifs à une maladie ou un accident, et ce, sans condition de durée sauf pour les ayants droit d'un salarié décédé (article 4 de la loi).